

LA COMPAGNIE DES DESSERTS

Zone Industrielle de la Coupe
Avenue Paul Sabatier
11100 NARBONNE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'EXTENSION

LA COMPAGNIE DES DESSERTS – SITE DE NARBONNE (11)

**COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME -
PIECE JOINTE N°4**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Conseil Midi Pyrénées
11 rue Alexis Tocqueville
31 200 TOULOUSE

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME - PIECE JOINTE N°4	Page : 2/5

Ce document permet au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville Narbonne a été approuvé le 12 juillet 2006.

Le site de LA COMPAGNIE DES DESSERTS est localisé dans la zone UY.

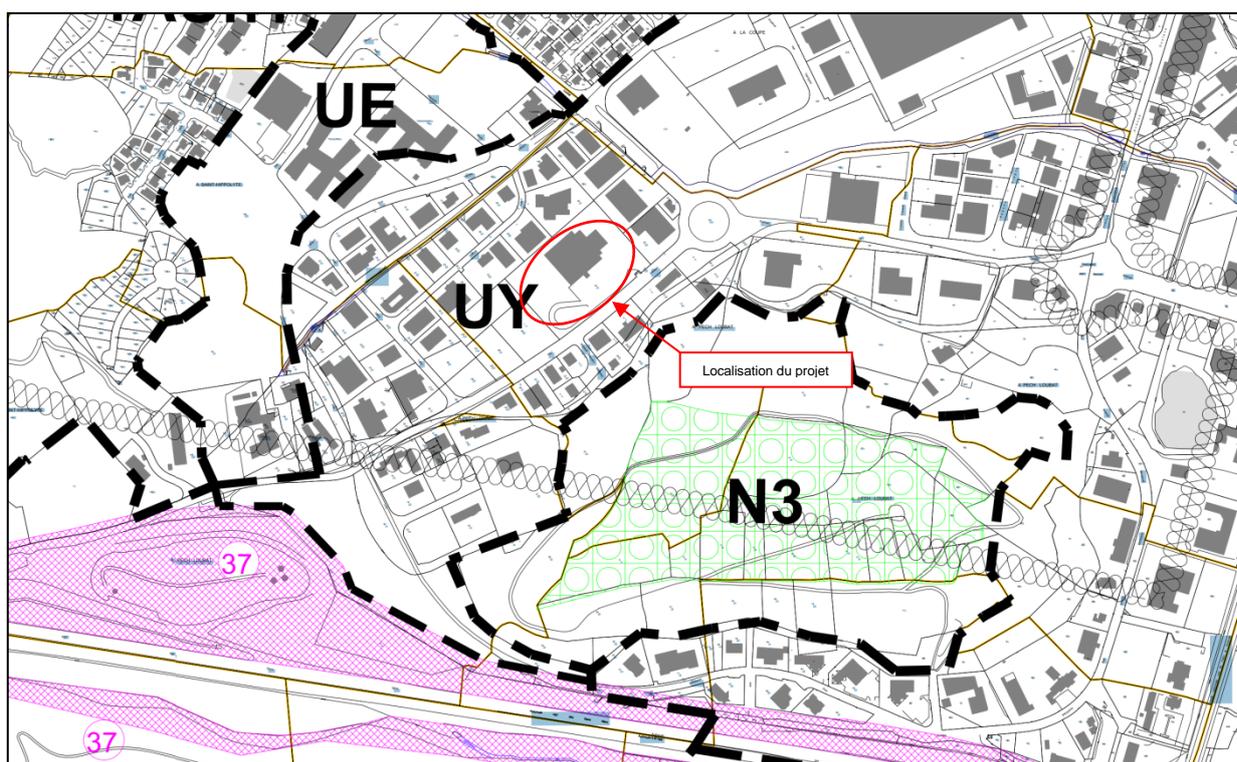


Figure 1 : Extrait du plan de zonage du PLU

Les dispositions issues du règlement de la zone UY sont précisées dans le tableau ci-après. Une analyse de la compatibilité du site de LA COMPAGNIE DES DESSERTS et de ses activités a été réalisée et est présentée dans le tableau suivant.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME - PIECE JOINTE N°4	Page : 3/5

Disposition du PLU	Disposition du site ou du projet
Article UY1 : Occupations ou utilisations du sol interdites	Non concerné
Article UY2 : Occupations ou utilisations du sol admises sous conditions	Le site est admis sur ce secteur (activité des installations classées autorisée dans le secteur)
Article UY3 : Accès-voirie	Le site dispose d'une entrée et d'une sortie existante et sécurisée. Le site dispose d'une voie de circulation permettant de satisfaire aux exigences d'accès liées à l'activité, à la défense incendie et à la collecte des ordures ménagères conformément aux règlements en vigueur.
Article UY4 : Desserte par les réseaux	Le site est doté d'une conduite d'eau potable. Les eaux usées et les eaux pluviales sont raccordées aux réseaux publics conformément au point 2 et 3. Le site possède des poteaux incendie au sein des limites de propriété afin de lui assurer sa défense contre l'incendie conformément au point 4. Point 5 : non concerné
Article UY5 : Caractéristiques des terrains <i>(Non réglementé)</i>	/
Article UY6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation du bâtiment conforme (distance > 5 m de l'avenue du Pech Loubat
Article UY7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Implantation du bâtiment conforme (distance > 5 m)
Article UY8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Le site se compose d'un unique bâtiment.
Article UY9 : Emprise au sol	L'emprise au sol est de 7 767 m ² (< COS 60%)
Article UY10 : Hauteur des constructions	La hauteur maximale du bâtiment est de 15 m par rapport au terrain naturel.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME - PIECE JOINTE N°4	Page : 4/5

Article UY11 : Aspect extérieur	<p>Aspect et expression naturel des matériaux de finition : le bâtiment ne représente qu'un volume dont les parois sont en bardage métallique sinusoïdal de couleur uniforme et neutre</p> <p>L'impact visuel de l'aire extérieure où le groupe froid est implanté est masqué par des claustras métalliques ajourés</p> <p>Le site est clôturé (maille métallique rigide) sur tout son périmètre.</p> <p>Un portail contrôle les accès à la parcelle.</p>
Article UY12 : Stationnement	Le parc de stationnement est composé de 41 places de véhicules légers, représentant soit plus d'une 1 place pour 200 m ² .
Article UY13 : Espaces libres et plantations	Les espaces non affectés aux constructions et aux voiries sont constitués par des plantations et des pelouses. Plan d'aménagement d'espaces verts prévu.
Article UY14 : Possibilités maximales d'occupation du sol	Surface plancher construite est de 7 767 m ²
Article UY15 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	<p>1 Energies renouvelables Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment</p> <p>2Gestion eaux pluviales Création d'un bassin d'écrêtement des eaux pluviales intégré de façon paysagère au sein du site.</p>
Article UY16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques	Non concerné. Absence de nouvelle connexion au réseau dans le cadre du projet.

 la compagnie des desserts	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME - PIECE JOINTE N°4	Page : 5/5